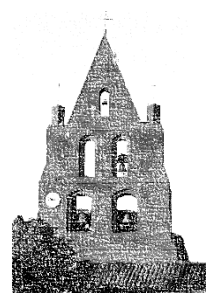


DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE SAINT-CEZERT



**P.L.U.**

**Révision du Plan Local d'Urbanisme**

0.Pièces administratives

Révision du P.L.U. :

Arrêtée le 28.05.18

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



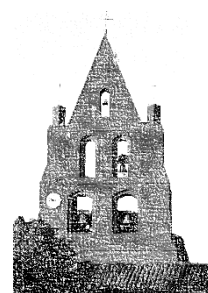
**Paysages**

16 av. Ch. de Gaulle  
Bâtiment n°8  
31130 BALMA  
Tél : 05 34 27 62 28  
Fax : 05 34 27 62 21  
Mél : [paysages@orange.fr](mailto:paysages@orange.fr)

0

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE SAINT-CEZERT



**P.L.U.**

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

0. Pièces administratives

0.1 - Délibérations

Révision du P.L.U. :

Arrêtée le 28.05.18

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



**Paysages**

16 av. Ch. de Gaulle  
Bâtiment n°8  
31130 BALMA  
Tél : 05 34 27 62 28  
Fax : 05 34 27 62 21  
Mél : [paysages@orange.fr](mailto:paysages@orange.fr)

**0.1**

## MAIRIE DE SAINT CÉZERT

Code postal : 31330

Tél : 05 61 82 67 05

Fax : 05 61 82 69 89

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 décembre 2014

Séance 2014-X

L'an deux mille quatorze, le 05 décembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude BUTTO maire.

**Présents :** Claude BUTTO, Gilles BOSC, Monique DARLES, Karine GASPARIK, Lucien INFANTI, Fabienne LAFON, Caroline OLIVEIRA SOARES, Fabien SOURIAU.

**Absent excusé :** Patrick BUTTO, René JACOB, pouvoir donné à Caroline OLIVEIRA SOARES.

**Secrétaire de séance :** Karine GASPARIK.

**Date de convocation et d'affichage :** 26 novembre 2014.

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2014.

Reportée à la prochaine réunion.

### X-1 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L. 300-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme

Considérant les raisons qui motivent la révision du PLU, et en particulier :

- La nécessité de traduire les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Toulousain,
- La nécessité d'établir un document de planification urbaine qui intègre les nouvelles exigences législatives, notamment celles issues de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et celles qui résultent de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, avec en particulier :
  - o La définition d'objectifs chiffrés de moindre consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,
  - o La mise en place d'une stratégie d'accueil et d'urbanisation économe en foncier,
  - o La nécessaire définition de la trame verte et bleue à l'échelle communale, en lien avec les orientations du SCoT et avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
  - o La définition d'une stratégie de préservation des qualités paysagères, environnementales et de la biodiversité,
- La définition d'objectifs d'accueil démographique et de développement économique sur un horizon de 10 ans, en cohérence avec les objectifs du SCoT et avec les capacités des équipements,
- La définition d'une stratégie de développement urbain qui tienne compte des objectifs de moindre consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et qui s'organise en cohérence avec la mise en place d'un système d'assainissement collectif sur le bourg,
- La mise en place d'une stratégie de développement résidentiel favorisant une diversité et une compacité des formes urbaines et offrant des solutions pour répondre à une pluralité de besoins en logement,
- La mise en perspective et l'anticipation des besoins en matière d'équipement communal,
- Le développement et l'aménagement d'un réseau de cheminements doux,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme ;

2) d'approuver les objectifs développés par le Maire ;

3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- *installation de panneaux d'exposition dans un lieu public, ultérieurement précisé,*
- *insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du P.A.D.D.,*
- *présentation des orientations générales du P.A.D.D. en réunion publique,*
- *mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations, sur le lieu d'exposition.*

4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

5) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2015

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **X-2 : Colis de Noël en faveur des personnes âgées.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en début de mandature il avait été envisagé d'offrir un colis de Noël aux personnes âgées et que Caroline OLIVEIRA SOARES et Monique DARLES étaient chargées de faire des propositions au conseil municipal.

Parmi les propositions faites par les deux élues les conseillers décident, à l'unanimité :

- d'offrir un colis aux personnes résidant dans la commune et âgées de 75 ans ou plus,
- de retenir l'offre faite par le magasin « Soyons Fermes » de Grenade sur Garonne, à savoir différencier les colis offerts aux hommes et aux femmes,
- de confectionner des colis d'une valeur de 25 € environ,

Caroline OLIVEIRA SOARES et Monique DARLES constitueront 5 binômes, issus du conseil municipal, qui distribueront les colis durant le week-end du 20 et 21 décembre.

### **IX-3 : Remplacement du four de remise en température de la cantine scolaire.**

Monsieur le Maire signale que le four de remise en température de la cantine scolaire ne fonctionne plus.

La société SOCAMEL, qui a installé ce four en 1993, a signalé que, compte tenu de sa vétusté, il n'est plus possible de trouver le thermostat défaillant et que l'isolant thermique étant à base d'amiante il est fortement recommandé de prévoir son remplacement.

Des devis de remplacement ont été demandés aux sociétés SOCAMEL et JLC COLLECTIVITES.

Seule la société JLC COLLECTIVITES a répondu à l'appel d'offres, fourni un devis de 2 672,00 € HT soit 3 206,40 € TTC et propose d'installer le four.

Ce four d'une puissance de 6 KW capable de réchauffer 60 plats nécessite l'installation d'une prise alimentée directement par une ligne électrique

L'entreprise Bourgade sollicitée pour l'installation de cette ligne a fourni un devis de 282,00 € HT soit 338,40 € TTC. Compte tenu de ce devis le remplacement du four s'élève à 2954,00 € HT soit 3544,80 € TTC

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité de:

- procéder à ce remplacement,
- charger monsieur le Maire d'adresser une demande d'aide au Conseil Général pour la réalisation de cet investissement.

**IX-4: Validation de la participation de la commune de Le Burgaud aux dépenses engagées par Saint Cézert pour la fourniture des repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2013-2014.**

Monsieur le Maire indique que, pour l'année scolaire 2013-2014, la Société « ANSAMBLE » a facturé la fourniture des repas à raison de 2,46 € TTC/repas à l'école maternelle de Saint Cézert.

Durant cette année scolaire 7416 repas ont été servis aux enfants du Burgaud scolarisés à saint Cézert.

Le Burgaud est donc redevable de la somme de  $7416 \times 2,46 = 18\,243,36$  €.

**IX-5: Validation de la participation de la commune de Saint Cézert aux dépenses engagées par Le Burgaud pour la fourniture des repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2013-2014.**

Monsieur le Maire indique que, pour l'année scolaire 2013-2014, la Société « ANSAMBLE » a facturé la fourniture des repas à raison de 2,57 € TTC/repas à l'école élémentaire du Burgaud.

Durant cette année scolaire 5002 repas ont été servis aux enfants du Saint Cézert scolarisés au Burgaud.

Saint Cézert est donc redevable de la somme de  $5002 \times 2,57 = 12\,855,14$  €.

**Les deux communes ont décidé que la régularisation de cette situation financière se ferait moyennant le versement, par le Burgaud, de la somme de 5 388,22 € à Saint Cézert.**

**IX-6: Cérémonie des vœux de fin d'année aux employés communaux et acteurs de la vie locale.**

Cette cérémonie aura lieu lundi 15 décembre à 18 h dans la salle du conseil municipal.

**IX-7: Cérémonie des vœux à la population.**

Cette cérémonie aura lieu dimanche 11 janvier 2015 à 16 h30 dans la salle des fêtes.

**IX-8: Cartes de vœux.**

Caroline OLIVEIRA SOARES contactera René JACOB pour la réalisation de ces cartes.

**IX-9: - Demande de subvention adressée par le collège Joseph REY de Cadours.**

Monsieur le Maire signale que le collège Joseph REY de Cadours organise, du 07 au 10 avril 2015, un voyage scolaire, à Barcelone, pour les 5 classes de troisième.

Le coût total de ce voyage s'élève à 245 € par élève.

Une élève habitant Saint Cézert étant concernée par ce voyage le collège sollicite l'attribution d'une subvention destinée à en réduire le coût pour les familles.

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, de verser une subvention de 100 € au collège Joseph REY.

**Questions diverses.**

**Les projecteurs du parking de la salle des fêtes sont souvent allumés par des noctambules.**

Jean Pierre COSTES étudiera la manière d'éviter ces allumages intempestifs.

**Le projecteur situé au niveau du lavoir et relié à l'éclairage public pourrait ne pas rester allumé durant toute la nuit.**

Pendant un certain temps les projecteurs connectés à l'éclairage public et chargés d'éclairer les édifices publics étaient éteints à partir d'une certaine heure de la nuit. Ce n'est plus le cas.

**Nuisances créées par les pigeons.**

La société « BODET », chargée de la maintenance du système campanaire, devait nous faire parvenir un devis pour la fourniture d'un dispositif permettant d'éviter le regroupement des pigeons sur le clocher de l'église. Cette demande sera réitérée.

En l'absence d'autres questions, **l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.**

**MAIRIE DE SAINT CÉZERT**

Code postal : 31330

Tél : 05 61 82 67 05

Fax : 05 61 82 69 89

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 21 mars 2016

Séance 2016-III

L'an deux mille seize, le 31 mars à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude BUTTO maire.

**Présents :** Claude BUTTO, Gilles BOSCH, Patrick BUTTO, Monique DARLES, Lucien INFANTI, Caroline OLIVEIRA SOARES.

**Absents excusés :** Jean Pierre COSTES, Karine GASPARIK, René JACOB (pouvoir donné à Caroline OLIVEIRA SOARES), Fabienne LAFON (pouvoir donné à Lucien INFANTI), Fabien SOURIAU (pouvoir donné à Patrick BUTTO).

**Secrétaire de séance :** Caroline OLIVEIRA SOARES.

**Date de convocation et d'affichage :** 15 mars 2016.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 19/02/2016.**

Aucune remarque n'étant formulée le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**III-1 : Approbation du compte administratif 2015.**

Monsieur le maire s'étant retiré, le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Caroline OLIVEIRA SOARES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M Claude BUTTO maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Donne acte de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015						
LIBELLÉS	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	55 894,62	23 952,18 42 322,32	300 691,09	79 514,10 294 838,98	356 585,71	103 466,28 337 161,30
<b>TOTAUX</b>	<b>55 894,62</b>	<b>66 274,50</b>	<b>300 691,09</b>	<b>374 353,08</b>	<b>356 585,71</b>	<b>440 627,58</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser	23 643,73	10 379,88		73 661,99	23 643,73	84 041,87
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>79 538,35</b>	<b>66 274,50</b>	<b>300 691,09</b>	<b>374 353,08</b>	<b>380 229,44</b>	<b>440 627,58</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>13 263,85</b>			<b>73 661,99</b>		60 398,14 449,51 <b>60 847,65</b>

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**III-2 : Vote du compte de gestion 2015.**

Ce compte étant identique au compte administratif présenté il est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers.

### **III-3 : Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2015.**

Après avoir examiné le compte administratif, le conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que ce compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 74 111,50 €,
- Un besoin d'investissement de 13 263,85 €,

Décide d'affecter la somme de 60 847,65 € à la section de fonctionnement et 13 263,85 € à la section d'investissement.

### **III-4 : Adoption de la nouvelle réglementation des Plans Locaux d'Urbanisme.**

Monsieur le maire signale qu'un décret relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme a été publié le 29 décembre 2015 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce décret propose aux élus de nouveaux outils, au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans leur mission.

L'enjeu principal de cette modernisation consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.

Monsieur le maire précise que, pour la procédure de révision générale de notre PLU en cours initiée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dispositions issues du décret ne s'appliqueront que si une délibération du conseil municipal en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Après avoir présenté les nouveaux outils et nouvelles dispositions proposées par ce décret monsieur le maire indique que le conseil municipal peut décider, dès maintenant, d'adopter la nouvelle réglementation ou de conserver l'ancienne. Cette décision permettrait de faciliter le travail de révision du PLU en cours.

**Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, d'adopter cette nouvelle réglementation.**

### **III-5 : Confirmation du nom du conseiller communautaire appelé à siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes Save et Garonne.**

Monsieur le maire indique qu'à la suite de l'arrêté pris par Monsieur le Préfet fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes Save et Garonne le nombre de sièges revenant à notre collectivité s'élève à 1 comme précédemment.

Conformément à l'article L.273-11, le conseiller communautaire de notre commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Save et Garonne sera le membre du conseil municipal désigné dans l'ordre du tableau existant au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant nouvelle composition du conseil communautaire, c'est-à-dire, le conseiller communautaire en poste au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle répartition des sièges.

Le conseil municipal étant appelé à délibérer sur ce point il vote, à l'unanimité, la reconduction de Monsieur Claude BUTTO en qualité de conseiller communautaire et de Monsieur René JACOB en qualité de suppléant pour siéger au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Save et Garonne.

### **III-6 : Débat d'orientation budgétaire.**

Le budget primitif 2016 est présenté et débattu.

Les conseillers signalent que les dotations prévues, en recettes de fonctionnement, au chapitre 74 sont identiques à celles de l'année 2015 alors que l'on sait pertinemment qu'elles seront revues à la baisse et proposent, pour chacune d'elles, une somme inférieure à celle qui figure dans le budget primitif.

Cette proposition est tout à fait pertinente. Monsieur le maire indique qu'il est possible que les nouvelles dotations soient connues avant le vote du budget qui aura lieu le vendredi 8 avril. Dans ce cas ces nouvelles dotations figureront dans le budget. Si ce n'était pas le cas les sommes reportées dans le budget seraient celles proposées par les conseillers.

**En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	9



**I-1: Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Examen et validation de la nouvelle version du Projet d'aménagement et de développement Durable (PADD) élaborée à la suite des remarques faites par les Personnes Publiques Associées.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNE DE SAINT CEZERT**

**Le 12 janvier 2018 à 20h30  
Séance 2018-I-1**

L'an deux mille dix-huit, le 12 janvier à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude BUTTO maire.

**Date de convocation et d'affichage :** 04 janvier.

**Secrétaire de séance :** Fabien SOURIAC.

**Présents :** Claude BUTTO, Gilles BOSC, Jean Pierre COSTES, Lucien INFANTI, René JACOB, Fabienne LAFON, Fabien SOURIAC, Caroline OLIVEIRA SOARES.

**Absents excusés :** Patrick BUTTO, Monique DARLES, Karine GASPARIK, a donné procuration à Caroline OLIVEIRA SOARES.

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 5 décembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU, opposable depuis le 26 mars 2007.

La nouvelle version du PADD a fait l'objet d'un premier débat, en conseil municipal, le 15/01/2016.

Suite à ce débat une nouvelle version du PLU a été élaborée et soumise aux Personnes Publiques Associées qui ont établi divers rapports présentés à la commission urbanisme le 08/09/2017.

Dans ces rapports les Personnes Publiques Associées ont fait état de certaines incohérences entre les différents documents composant le PLU et notamment entre zonage et PADD. Outre ces remarques un certain nombre de précisions ont été demandées.

Compte-tenu de ces remarques une nouvelle version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été élaborée et soumise au débat.

Après en avoir débattu le vote des conseillers a donné le résultat suivant :

- Contre l'approbation de la nouvelle version du PADD : 0 voix,
- Refus de vote : 0 voix,
- Abstention : 1 voix,
- Pour l'approbation de la nouvelle version du PADD : 9 voix.

**Compte tenu de ce résultat la nouvelle version du PADD est validée.**

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus. Claude BUTTO, Maire

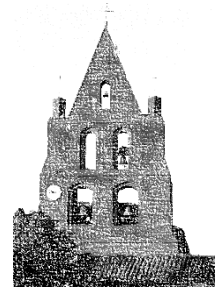
Claude BUTTO  
Maire





DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE SAINT-CEZERT



**P.L.U.**

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

0. Pièces administratives

0.2 - Avis des personnes publiques associées

Révision du P.L.U. :

Arrêtée le 28.05.18

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



**Paysages**

16 av. Ch. de Gaulle  
Bâtiment n°8  
31130 BALMA  
Tél : 05 34 27 62 28  
Fax : 05 34 27 62 21  
Mél : [paysages@orange.fr](mailto:paysages@orange.fr)

**0.2**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 09 MAI 2016

Direction *Énergie Connaissance*

Le directeur régional

Tel : 05 61 58 55 34

Courriel : [autorite-environnementale.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr](mailto:autorite-environnementale.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr)

Réf. : VR-SS-512-31-SaintCézertPLU-Notif

à

Commune de Saint-Cézert  
Mairie  
42 place du village  
31330 SAINT-CÉZERT

**Objet : dossier de demande d'examen au cas par cas n°2016-2273  
notification de décision de dispense d'évaluation environnementale**

En application de l'article R104-28 du Code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'Autorité environnementale concernant le dossier suivant :

**Personne publique responsable du plan : Commune de Saint-Cézert**

**Intitulé du plan : Révision du PLU**

**Localisation : SAINT-CÉZERT (31)**

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou, le cas échéant, mise à disposition du public.

Vous mentionnez dans le dossier que l'actualisation du zonage d'assainissement est en cours. Je vous rappelle que, selon l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, cette révision devra faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (cf fiche jointe).

Pour le préfet de la Haute-Garonne  
Autorité environnementale et par délégation,  
Le directeur de l'énergie et de la connaissance  
de la DREAL

Eric PELLOQUIN

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

**Décision de dispense d'évaluation environnementale  
après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

Le préfet de la Haute-Garonne, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 104-21 du Code de l'urbanisme ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-22 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n°2016-2273 ;
- **révision du PLU de SAINT-CÉZERT (31) déposée par la commune ;**
- reçue le 10 mars 2016 et considérée complète le même jour ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne, en date du 28 janvier 2016, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 24 mars 2016 ;

**Considérant** que la commune de Saint-Cézert (superficie de 894 ha, 419 habitants en 2013 (source INSEE)) prévoit la révision de son PLU pour prendre en compte le SCoT nord Toulousain et le nouveau cadre réglementaire (loi ENE et ALUR) et permettre à l'horizon 2030 ;

- l'accueil de 230 nouveaux habitants, conformément à l'évolution démographique de la dernière décennie ;
- l'ouverture à l'urbanisation de 12 ha à vocation d'habitat (construction d'une centaine de logements) en extension du bâti existant sur le bourg et en conformité avec les objectifs du SCoT, notamment autour du nouveau quartier d'En Fourriès ;

**Considérant** que les secteurs destinés à être urbanisés sont localisés en dehors de zones répertoriées à enjeux écologiques, agricoles ou paysagers et de zones identifiées comme continuités écologiques à maintenir ou renforcer ;

**Considérant que les impacts potentiels du plan sur l'environnement sont réduits** par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui prévoit :

- la préservation des enjeux naturalistes, agricoles et paysagers du territoire recensés dans l'état initial de l'environnement ;
- la modération de la consommation foncière par :
  - une urbanisation centrée sur le bourg, en diminuant la superficie constructible (12 ha comparés aux 28 ha actuellement disponibles) ;
  - la réduction de la surface moyenne des parcelles, avec un objectif de densité de 10 logements à l'hectare (contre 4,2 logements/ha antérieurement), grâce notamment à une diversification des formes urbaines ;

**Considérant** que la commune envisage une solution d'assainissement collective sur le bourg, en incluant les zones d'urbanisation future, et que la révision du zonage d'assainissement fera, par ailleurs, l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement, les impacts potentiels sur la ressource en eau ayant vocation à être examinés dans ce cadre ;

**Considérant** qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de révision du PLU de Saint-Cézert, objet de la demande n°2016-2273, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### Article 2

La présente décision sera publiée sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Toulouse, le 09 MAI 2016

Pour le préfet de département et par délégation,

Eric PELLOQUIN

#### Voies et délais de recours

##### 1- décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : *(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)*

Le préfet de département et par délégation  
DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours contentieux : *(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)*

Tribunal administratif de Toulouse  
68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 Toulouse Cedex 7

##### 2- décision dispensant le projet d'évaluation environnementale

Recours gracieux : *(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

Le préfet de département et par délégation  
DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours hiérarchique : *(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer  
Tour Pascal A et B - Tour Séquoia  
92055 La Défense Cedex

Recours contentieux : *(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)*

Tribunal administratif de Toulouse  
68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 Toulouse Cedex 7